

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0176

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023,
L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH (à partir du point n°2, « Rémunération des agents recenseurs »), M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. BEGUE, Mme MONIER, M. DRAME (à partir du point n° 5, « Révision du contrat d'assurance statutaire pour 2024 »), Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à M. BEGUE, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN (jusqu'au point n°2), M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. BRICOGNE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

EXCUSÉS : M. DRAME (jusqu'au point n°5), M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

8) AVANCES SUR SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISIEL DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

VU la délibération DEL2023_0033 du conseil municipal du 24 mars 2023 portant attribution des subventions aux associations et au Centre communal d'action sociale dans le cadre du budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT le souhait d'attribuer aux associations ayant à faire face à des charges de personnel ainsi qu'au centre communal d'action sociale de Noisiel une avance sur subventions avant le vote du budget primitif 2024, afin de participer à assurer leur fonctionnement,

CONSIDÉRANT que Mme Daguillanes, membre du bureau de l'Amicale du personnel, ne prend pas part au vote,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder à l'attribution pour l'année 2024 d'avances de subventions comme il suit :

Secteur	Libellé de l'association	Montant alloué en 2023	Ratio	Montant avance 2024
Ressources humaines	Amicale du personnel	96 000,00	70,83 %	68 000,00
Action sociale santé	CCAS de Noisiel	219 040,00	25 %	54 760,00
Sports	Handball club de noisiel	14 040,00	37 %	5 200,00
	Marne la vallée basket Val maubuée	15 500,00	33,3 %	5 166,00
	Asan judo	3 600,00	33 %	1 200,00
	Noisiel futsal academy	7 000,00	50 %	3 500,00
	Noisiel foot academy	7 000,00	50 %	3 500,00
	Tennis club de noisiel	4 600,00	33 %	1 533,00
	Vie et loisirs a noisiel (vlan)	1 450,00	33 %	483,00
	Vallée de la marne athlétisme	2 000,00	33 %	666,00
Total		370 230,00		144 008,00

suite DEL2023_0176

avances sur subventions versées aux associations et au centre communal d'action sociale de noisiel dans le cadre du budget primitif 2024 (3)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 077-217703370-20231215-DEL2023_0176-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME